



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Clermont-Ferrand, le 12 décembre 2022

Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI,

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, l'Etat et le Conseil départemental ont engagé en 2018 la procédure de révision du schéma départemental.

Comme vous le savez, ce projet de schéma départemental 2023-2028 a recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative dans sa séance du 22 novembre 2022.

En application de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000, ce projet est également soumis à l'avis de vos assemblées délibérantes. Aussi nous vous saurions gré de bien vouloir soumettre à délibération de votre Conseil le projet de schéma joint, dans un délai de deux mois à compter du présent envoi. Cet avis devra parvenir avant le 12 mars 2023 à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

L'examen de vos observations éventuelles permettra ainsi de finaliser le schéma départemental, avant son approbation définitive par le préfet et le président du Conseil départemental.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Préfet,


Philippe CHOPIN

Le Président de la Caisse
d'Allocation Familiale,


Alain ROCHETTE

Le Président du Conseil
Départemental


Lionel CHAUVIN